



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 9 janvier 2012 ter

ARRETE PREFECTORAL N°2011/5506 du 15 décembre 2011

OBJET : Interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 7.5 tonnes :

1) dans le Tunnel sous Fourvière et ses accès
Communes de LYON et TASSIN LA DEMI-LUNE

2) Sur l'autoroute A6.

Communes de ANSE, AMBERIEUX, LES CHERES, MARCILLY, LISSIEU, LIMONEST, DARDILLY, CHAMPAGNE, ECULLY, LYON

3) sur les autoroutes A7 et A47.

Communes de LYON, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, FEYZIN, SOLAIZE, SEREZIN, TERNAY, GIVORS

Réglementation permanente de la circulation

ARTICLE 1

L'annexe des arrêtés suivants est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté:

- Arrêté Préfectoral n°7410/09 du 24 décembre 2009,

- Arrêté Préfectoral n°5592/09 du 1er octobre 2009,

- Arrêté Préfectoral n°1625/08 du 15 février 2008, modifié par l'Arrêté Préfectoral n°2865/08 du 6 juin 2008.

ARTICLE 2

Tous les articles des arrêtés préfectoraux n°7410/09 du 24 décembre 2009, n°5592/09 du 1er octobre 2009, et n°1625/08 du 15 février 2008 (modifié par l'arrêté préfectoral n°2865/08 du 6 juin 2008), restent inchangés.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 5

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

- Le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône,

-Le Commandant du Groupement de la C.R.S. ARAA,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Directeur Zonal des CRS Sud – Est,

- Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

- Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est Chef du PC CORALY,
- Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,- Chef du Service Des Tunnels de la Communauté urbaine du Grand Lyon,
- Président du Département du Rhône (Service Exploitation des Routes)
- Président Directeur Général de la Société d'Exploitation du Périphérique Nord de Lyon (OPENLY),
- Directeur Régional Rhône de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Directeur de la société AREA,
- Directeur de la société ASF,
- Directeur du Centre d'Etudes des Tunnels,
- Maires des Communes concernées,
- Directeur Départemental des Services "Incendie et Secours" du Rhône,
- Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Rhône-Alpes/Auvergne,
- A L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de LYON,
- Directeur Départemental de L'Equipement du RHONE (Service Archives).

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE
Jean-François CARENCO

ANNEXE A L' ARRETE PREFECTORAL N° 2011/5506

LISTE DES COMMUNES
Albigny sur Saône
Affoux
Amberieux d'Azergues
Amplepuis
Ancy
Anse
Belmont
Bessenay
Bibost
Bourg de Thizy
Brignais
Bron
Bully
Cailloux sur Fontaines
Caluire et Cuire
Chamelet
Champagne au Mont d'Or
Chaponost
Charbonnières les Bains
Charly
Chasselay
Chassieu
Chatillon
Chazay d'Azergues
Chevinay
Civrieux d'Azergues
Claveissoles
Collonges au Mont d'Or
Corbas
Cours la Ville
Couzon au Mont d'Or
Craponne
Cublize
Curis au Mont d'Or
Dardilly
Dareizé
Décines Charpieu
Dième
Dommartin
Ecully
Eveux
Feyzin
Fleurieu sur Saône
Fleurieux sur l'Arbresle
Fontaines Saint Martin
Fontaines sur Saône
Francheville
Genay
Irigny

Jonage
Joux
L'Arbresle
La Chapelle-de-Mardore
La Mulatière
La Tour de Salvagny
Lamure sur Azergues
Le Bois d'Oingt
Legny
Lentilly
Les Chères
Les Olmes
Les Sauvages
Letra
Limonest
Lissieu
Lozanne
Lucenay
Lyon
Marcilly d'Azergues
Marcy l'Etoile
Mardore
Marnand
Meaux la Montagne
Meyzieu
Millery
Mions
Montagny
Montanay
Morancé
Neuville
Nuelles
Oullins
Pierre Bénite
Poleymieux au Mont d'Or
Pont Trambouze
Pontcharra sur Turdine
Quincieux
Ranchal
Rillieux la Pape
Rochetaillée sur Saône
Ronno
Sain Bel
Saint Appolinaire
Saint Bonnet de Mure
Saint Clément sur Valsonne
Saint Cyr au Mont d'Or
Saint Didier au Mont d'Or
Saint Fons
Saint Forgeux
Saint Genis Laval
Saint Genis les Ollières
Saint Germain au Mont d'Or

Saint Germain sur l'Arbresle
Saint Jean des Vignes
Saint Jean la Bussière
Saint Julien sur Bibost
Saint Just d'Avray
Saint Laurent d'oingt
Saint Loup
Saint Marcel l'Eclairé
Saint Nizier d'Azergues
Saint Pierre la Palud
Saint Priest
Saint Romain au Mont d'Or
Saint Romain de Popey
Saint Vèrand
Saint Vincent de Reins
Sainte Foy lès Lyon
Sarcey
Sathonay Camp
Sathonay Village
Savigny
Solaize
Sourcieux les Mines
Tarare
Tassin la Demi Lune
Ternand
Thel
Thizy
Valsonne
Vaulx en Velin
Venissieux
Vernaison
Villeurbanne
Vourles

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE
Jean-François CARENCO